



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....32
 Pouvoirs.....09
 Excusés..... 02
 Absents..... 00

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 16 AVRIL 2026**

N°2026-04-24 : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2024-02-16 DU 8 FÉVRIER 2024 FIXANT UN BAREME DES ASTREINTES ADMINISTRATIVES EN MATIERE D'URBANISME ET D'HABITAT INDIGNE

Le jeudi 16 avril 2026 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 10 avril 2026.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARON Sabri	KITOUNE Mokrane
BOUDJEMAÏ Kaïssa	DAHANY Latifa	COLLET Marie Madeleine
MILOTI Donni	CRALIS Christophe	AYDIN Tony
HERRMANN Marie-Catherine	FRISON-BRUNO Nikita	KONE Fatoumata
BARATTA Jean-Pierre	MONIER Annick	FABRIS Christophe
MOULINAT-KERGOAT Hélène	ATTARD Gérard	BOUSTEILA Leïla
CHASSAIN Clément	MAIDOU Mélissa	CHABANE Rima
FOURNIER Marine	MAUROBET Catherine	PRUDHOMME Gérard
MANTEL Serge	CHONEAU Lise	KHATIM Karima
DJABALI Sara	BULUT David	HODÉ Marie-Laure
BORDES Roselyne	GAMEIRO Odile	

Pouvoirs :

LE COZ Lucie	à MONIER Annick
AIDOUDI Salem	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
MARKARIAN Olivier	à BARATTA Jean-Pierre
ENNOUCHI Bernard	à DAHANY Latifa
RIVET Jean-Marc	à MILOTI Donni
KOUCEM Yacine	à HERRMANN Marie-Catherine
SARDI Mustafa	à BOUSTEILA Leïla
OUACHIKH Nabila	à HODÉ Marie-Laure
FONTENOY Jean-Luc	à PRUDHOMME Gérard

Excusées :

LENOURY Nadia
 ALTUNTAS Céline

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance M. MILOTI Donni a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20260416-2026-04-24-DE
 Date de télétransmission : 30/04/2026
 Date de réception préfecture : 30/04/2026

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Rivet rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 480-1, L. 481-1 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-02-16 du 08 février 2024 autorisant Monsieur le Maire à instaurer un barème relatif à la mise en œuvre des astreintes administratives en matière d'urbanisme et de lutte contre l'habitat indigne ;

Vu l'avis de la Commission permanente Services à la population en date du 07 avril 2026 ;

Considérant qu'aux termes des dispositions des articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le maire est en charge, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de pouvoirs de police général ;

Considérant que la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement a procédé à une revalorisation de plusieurs montants prévus par le code de l'urbanisme, notamment en matière de sanctions administratives et d'astreintes, portant le montant maximal de l'astreinte journalière à 1 000 € et le plafond total des astreintes à 100 000 € ;

Considérant que les montants mentionnés dans la délibération n°2024-02-16 du 08 février 2024 ne sont plus conformes aux dispositions législatives en vigueur ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de cette évolution législative et de mettre en conformité les références financières applicables et d'abroger la délibération ;

Considérant que la présente délibération vaut note de synthèse ;

Après en avoir délibéré ;

À la majorité par :

- 37 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves

BOUDJEMAÏ Kaïssa

MILOTI Donni

HERRMANN Marie-Catherine

BARATTA Jean-Pierre

MOULINAT-KERGOAT Hélène

CARON Sabri

DAHANY Latifa

CRALIS Christophe

FRISON-BRUNO Nikita

MONIER Annick

ATTARD Gérard

KITOUNE Mokrane

COLLET Marie Madeleine

AYDIN Tony

KONE Fatoumata

FABRIS Christophe

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260416-2026-04-24-DE
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CHASSAIN Clément
FOURNIER Marine
MANTEL Serge
DJABALI Sara

MAIDOU Mélissa
MAUROBET Catherine
CHONEAU Lise
BULUT David

CHABANE Rima
PRUDHOMME Gérard
BORDES Roselyne
KHATIM Karima

LE COZ Lucie
AIDOUDI Salem
MARKARIAN Olivier
ENNOUCHI Bernard
RIVET Jean-Marc
KOUCEM Yacine
FONTENOY Jean-Luc

à MONIER Annick
à BOUDJEMAÏ Kaïssa
à BARATTA Jean-Pierre
à DAHANY Latifa
à MILOTI Donni
à HERRMANN Marie-Catherine
à PRUDHOMME Gérard

- 1 contre :

HODÉ Marie-Laure

- 3 abstentions :

BOUSTEILA Leïla

SARDI Mustafa
OUACHIKH Nabila

à BOUSTEILA Leïla
à HODÉ Marie-Laure

Article 1 : Abroge la délibération du Conseil municipal n°2024-02-16 du 08 février 2024 autorisant Monsieur le Maire à instaurer un barème relatif à la mise en œuvre des astreintes administratives en matière d'urbanisme et de lutte contre l'habitat indigne ;

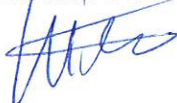
Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : Dit que Monsieur le Maire peut adopter un nouveau barème des astreintes administratives par arrêté municipal.

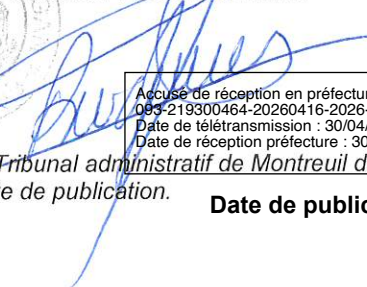
Annexe 1 : Délibération du Conseil municipal n°2024-02-16 du 08 février 2024 autorisant Monsieur le Maire à instaurer un barème relatif à la mise en œuvre des astreintes administratives en matière d'urbanisme et de lutte contre l'habitat indigne.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 16 avril 2026.

MILOTI Donni
Secrétaire de séance



Pour M. le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe
Kaïssa BOUDJEMAÏ



Accusé de réception en préfecture
083-219300464-20260416-2026-04-24-DE
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Date de publication : 30/04/2026

Nombre de conseillers.....	43
En exercice.....	43
Présents à la séance.....	37
Pouvoirs.....	04
Excusés.....	02

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FÉVRIER 2024**

N°2024-02-16 : INSTAURATION D'UN BARÈME RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DES ASTREINTES ADMINISTRATIVES EN MATIÈRE D'URBANISME ET DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE, NOTAMMENT SOUS LE PRISME DE LA DIVISION PAVILLONNAIRE

Le jeudi 08 février 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 26 janvier 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	BERTHE Éloïse
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	BONINI Bruno
HERMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	JOLY Nathalie
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	TRILLAUD Laurent
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	HODÉ Laurence
CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam	PERRAULT Gérard
		ROSSINI Christel

Pouvoirs :

MONIER Annick	à COLLET Marie-Madeleine
ARNAUD Philippe	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
LE ROUX Pierre-Olivier	à MARKARIAN Olivier
BITATSI-TRACHET Françoise	à TRILLAUD Laurent

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une Secrétaire de séance. Madame Lucie LE COZ a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. BEREZIN, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les articles L.480-1, L.481-1-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'avis de la 2^{ème} Commission permanente en date du 31 janvier 2024,

Considérant l'intérêt d'inciter les administrés à respecter les dispositions prévues par le Code de l'urbanisme et par le règlement du Plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur,

Considérant la nécessité d'intensifier la lutte contre l'habitat indigne en sanctionnant sévèrement les marchands de sommeil par la généralisation de l'astreinte administrative à l'ensemble des procédures,

Considérant que les dispositifs prévus par la loi n°2019-1461 permettront de mettre en œuvre rapidement des mesures coercitives à l'encontre des contrevenants ne respectant pas les règles du code de l'urbanisme et du PLU,

Considérant que les dispositions de la loi n°2018-1021 en matière de lutte contre l'habitat indigne prévoient que l'astreinte, d'un montant maximum de 1000 euros par jours de retard et par arrêté, court à compter de la date de la notification de l'arrêté la prononçant et jusqu'à la complète exécution des mesures et des travaux prescrits,

Considérant que cette procédure d'astreinte administrative peut être conduite en parallèle des procédures menées auprès du Procureur de la République,

Considérant la nécessité de cumuler ces procédures afin d'enrayer, notamment, le phénomène de division pavillonnaire sur des bâtis anciens qui produisent du logement indigne et ainsi, lutter efficacement contre les marchands de sommeil,

Considérant que le titre exécutoire nécessaire au recouvrement de l'astreinte est établi et recouvré selon les règles définies à l'article R.2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient que le Conseil municipal se prononce sur le principe de mise en œuvre des astreintes administratives conformément aux barèmes annexés à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20240108-2024-02-26-DE Date de télétransmission : 36/02/2024 Date de réception préfecture : 36/02/2024

- Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à instaurer un barème relatif à la mise en œuvre des ~~astreintes~~ astreintes administratives en matière d'urbanisme et en matière de lutte contre l'habitat indigne, barème annexé à la présente délibération.
- Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à recouvrer les sommes dues par les auteurs des infractions.
- Article 3 : Indique que les recettes liées seront inscrites aux budgets des exercices correspondant.
- Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs ou financiers et actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- Article 5 : Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Annexe : Tableau du barème des astreintes administratives

Ainsi fait et délibéré en séance le 08 février 2024.



74
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 20/02/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240208-2024-02-26-DE
Date de télétransmission : 30/02/2024
Date de réception préfecture : 30/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.